



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 17/07/2018

Reçu en préfecture le 17/07/2018

Affiché le 18/07/2018

ID : 083-288300411-20180702-A\_2018\_240-AI

## ARRETE N° 2018-240

### PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE EN VUE DE L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Nous, Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de BESSE sur Issole, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 39-1°,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 9,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment les articles 8, 27 et 28,

CONSIDERANT que l'application de la clause de sauvegarde autorise 7 inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la voie de la promotion interne,

CONSIDERANT que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier (1 nomination par promotion interne pour 3 recrutements) à 5% de l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion au 31 décembre de l'année précédente, lorsque ce mode de calcul permet un nombre de promotions plus important (clause de sauvegarde),

CONSIDERANT l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la voie de la promotion interne, au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT qu'aucune disposition ne prévoit la répartition du nombre global des postes entre la voie du choix et de l'examen professionnel. En l'absence de précision, il appartient au Président du Centre de Gestion chargé d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition.

**7 postes** répartis de la manière suivante :

- **5 postes** pour le grade de rédacteur pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté
- **1 poste** pour le grade de rédacteur pour les agents remplissant les conditions d'examen professionnel obtenu avant le 1<sup>er</sup> août 2012
- **1 poste** pour le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe avec examen professionnel

CONSIDERANT qu'en application de l'article 39-1<sup>o</sup> susvisé de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées au CDG, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne, aux différents cadres d'emplois,

CONSIDERANT les propositions émises par les autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés,

CONSIDERANT la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés telle qu'elle résulte d'un ensemble d'éléments relatif au déroulement de carrière, notamment des rapports sur leur manière de servir,

CONSIDERANT L'aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et la capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité des fonctionnaires concernés telles qu'elles résultent des rapports établis par les autorités territoriales,

CONSIDERANT la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, par la voie de la promotion interne, après examen professionnel, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- **CRIADO Sandrine**

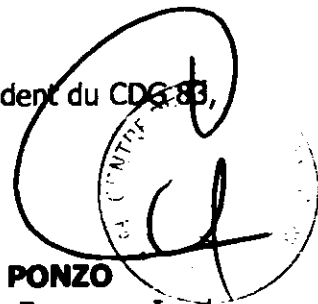
**ARTICLE 2 :** La présente liste a une valeur nationale.

**ARTICLE 3** : Exécution du présent arrêté qui sera publié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département du VAR, affiché au Centre de Gestion du Var et transmis à :

- Monsieur le Préfet de Toulon
- Monsieur le Sous Préfet de Draguignan
- Monsieur le Sous Préfet de Brignoles

Fait à LA CRAU, le 2 juillet 2018

Le Président du CDG 83,



**Claude PONZO**  
Maire de Besse sur Issôle  
Vice-Président de la C.C.C.V.

Voies de recours : Cet arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa Publication  
- soit d'une demande de recours gracieux auprès du CDG 83 - CS 70576 - 83041 Toulon Cédex 9  
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon : 5, Rue Racine B.P. 40510  
83041 Toulon Cédex 9